

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°29 du 12 août 2009

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°10

CIRCULAIRE N° 3672/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512.32

relative à l'attribution en 2010 du brevet supérieur de technicien « essences » aux sous-officiers du service des essences des armées.

Du 10 juillet 2009

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

CIRCULAIRE N° 3672/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512.32 relative à l'attribution en 2010 du brevet supérieur de technicien « essences » aux sous-officiers du service des essences des armées.

Du 10 juillet 2009

NOR D E F E 0 9 5 1 8 3 2 C

Références :

Décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 (Jo n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 36 ; signalé au BOC 42/2008. ; BOEM 614.1.1.5).

Arrêté du 6 février 2009 (BOC N°13 du 5 mai 2009, texte 6. ; BOEM 614.1.3.3).

Référence de publication : BOC N°29 du 12 août 2009, texte 10.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'attribution, en 2010, du brevet supérieur de technicien « essences » aux sous-officiers du service des essences des armées.

1. ÉTABLISSEMENT ET TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

La demande des candidats réunissant les conditions fixées ci-après sera établie sur un imprimé 314/18.

- avoir 2 ans de grade au moins au 1^{er} janvier de l'année de la demande ;
- avoir une dernière notation de 8 au plus ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire du 1^{er} groupe supérieure ou égale à 5 jours d'arrêt avec ou sans sursis.

Un relevé des niveaux de notation sera joint à la demande.

L'autorité militaire de 1^{er} niveau, après y avoir porté un avis détaillé et un numéro de préférence, adressera les dossiers de candidature, sous le présent timbre, pour le 9 septembre 2009.

2. STAGE DE FORMATION.

Le stage de formation se déroulera à la base pétrolière interarmées de Chalon-sur-Saône. Les dates de début et de fin de ce stage seront communiquées dans la circulaire annuelle relative au calendrier des stages organisés par le service des essences des armées.

3. ATTRIBUTION DU BREVET SUPÉRIEUR DE TECHNICIEN « ESSENCES ».

Le brevet supérieur de technicien « essences » sera attribué par la commission désignée, par directive annuelle, par le directeur central du service des essences des armées en fonction des résultats obtenus par les candidats.

La présente circulaire sera insérée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.